



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE RIVIERE

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation : Le 27/06/2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 2 juillet à 19h30, le conseil municipal de la commune de Rivière était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gabriel BERTEIN, Maire de la Commune.

Etaient présents :

- Monsieur Gabriel BERTEIN,
- Madame Brigitte GRENIER,
- Monsieur Loïc OGER,
- Madame Monique DELVINCOURT,
- Monsieur Alain CONTART,
- Madame Justine CARINCOTTE,
- Monsieur Olivier ANDRIEUX,
- Madame Audrey GUILLAUME,
- Monsieur Jérémy FAUCON,
- Madame Apolline GUILLAUME,
- Monsieur Vincent ZIOLKOWSKI,
- Madame Laurence BAUDOUX,
- Monsieur Jean-Claude DESAILLY,
- Madame Christine DEBAL,
- Monsieur Julien KULAS

Est nommé secrétaire administratif Monsieur Florent HOEL.

La lecture du compte rendu du mercredi 10 juin est faite. Aucune objection.

1. Délégation du conseil municipal

M. le Maire présente les attributions pouvant être déléguées au Maire par le Conseil Municipal afin de faciliter le fonctionnement de la commune. Ces délégations sont accordées en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

- La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal * ;
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) * ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux * ;
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;

- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. Desailly déclare que tous les élus peuvent être proposés au Directeur des services fiscaux.

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent être inscrits sur la liste en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de RIVIERE. Tous les élus sont d'accord.

M. le Maire propose des noms d'habitants de Rivière volontaires pour compléter la liste des 24 personnes telle que demandée par le Directeur des Services Fiscaux

1	GRENIER	Brigitte	51 rue de Grosville	RIVIERE
2	OGER	Loïc	15 impasse du Hamel	RIVIERE
3	DELVINCOURT	Monique	16 rue d'Arras	RIVIERE
4	CONTART	Alain	7 impasse du Hamel	RIVIERE
5	BAUDOUX	Laurence	91 rue d'Arras	RIVIERE
6	GUILLAUME	Audrey	37 rue de Bellacourt	RIVIERE
7	ANDRIEUX	Olivier	53 rue de Grosville	RIVIERE
8	ZIOLKOWSKI	Vincent	52 rue d'Arras	RIVIERE
9	FAUCON	Jérémy	10 rue de Beaumetz	RIVIERE
10	GUILLAUME	Apolline	37 rue de Bellacourt	RIVIERE
11	CARINCOTTE	Justine	20 Résidence Gallo	RIVIERE
12	DESAILLY	Jean-Claude	6 rue du Fermont	RIVIERE

13	DEBAL	Christine	9 rue de la Cavée	RIVIERE
14	KULAS	Julien	5 rue de Bellacordelle	RIVIERE
15	LAMARRE	Patrick	80 rue de Grosville	RIVIERE
16	TRECA	Pascale	11 rue du Fermont	RIVIERE
17	CAUJET	Bernard	10 rue de Bellacourt	RIVIERE
18	ROUGEGREZ	Magalie	3 Résidence Gallo	RIVIERE
19	SIMON	Bruno	2 rue de Beaumetz	RIVIERE
20	HERVET	Agnès	36 rue de Bellacourt	RIVIERE
21	VASSAUX	Grégory	1 rue de Bellacordelle	RIVIERE
22	FATIEN	Jean-Pierre	6 rue de Grosville	RIVIERE
23	MOREL	Kévin	50 rue du Fermont	RIVIERE
24	LEROY	Jacquy	50 rue du Fermont	RIVIERE

M. Desailly intervient pour signifier qu'il n'y a pas d'artisan, M. le Maire lui répond que M. Contart est artisan.

Mme Debal signale qu'une communication aurait pu être faite à l'ensemble des habitants et demande comment les personnes de la liste ont été sélectionnées.

M. le Maire prend la parole pour rappeler que les membres titulaires et suppléants seront tirés au sort, que les membres proposés correspondent à un échantillon représentatif de la commune.

M. le Maire répond avoir questionné des habitants du village et que ceux-ci ont tous donné leur accord pour faire partie de cette liste.

Le conseil municipal vote :

13 pour

1 contre

1 abstention

3. Commission d'Appel d'Offres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 14115 du même code.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée ;

Les candidatures pour les 3 membres titulaires :

- La liste de M. Alain CONTART Alain présente :

MM. & Mme Alain CONTART, Brigitte GRENIER, Vincent ZIOLKOWSKI membres titulaires,

- La liste de M. KULAS Julien présente :

MM. Julien KULAS, Jean-Claude DESAILLY, et Mme Christine DEBAL membres titulaires,

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : = 15
- Suffrages exprimés = 15

Ainsi répartis :

La liste M. CONTART obtient 12 voix

La liste M. KULAS obtient 3 voix

Quotient électoral = $15/3 = 5$

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mme Alain CONTART, Brigitte GRENIER, Julien KULAS membres titulaires, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

Les candidatures pour les 3 membres suppléants :

- La liste de M. ZIOLKOWSKI présente :

MM. Vincent ZIOLKOWSKI, Jérémy FAUCON, Loïc OGER membres titulaires,

- La liste de M. DESAILLY présente :

M. Jean-Claude DESAILLY, Mme Christine DEBAL membres titulaires,

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : = 15
- Suffrages exprimés = 15

Ainsi répartis :

La liste M. ZIOLKOWSKI obtient 12 voix

La liste M. DESAILLY obtient 3 voix

Quotient électoral = $15/3 = 5$

Sont ainsi déclarés élus :

MM. Vincent ZIOLKOWSKI, Jérémy FAUCON, Jean-Claude DESAILLY Membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

4. Arrêté de délégations de fonctions et de signatures aux adjoints

Le Maire de la commune de RIVIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints au maire.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à :

- **Mme Brigitte GRENIER**, 1^{ère} adjointe au Maire, dans les domaines suivants :
 - Action sociale
 - Finances
- **M. Loïc OGER**, 2^è adjoint, dans les domaines suivants :
 - Éducation
 - Sport
 - Enfance-jeunesse
- **Mme Monique Delvincourt** : 3^è adjointe, dans les domaines suivants :
 - Vie associative
 - Urbanisme
 - Culture et patrimoine
- **M. Alain Contart**, 4^è adjoint, dans les domaines suivants :
 - Travaux et aménagement

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

- **Mme Brigitte GRENIER**, 1^{ère} adjointe,
- **M. Loïc OGER**, 2^{ème} adjoint, en l'absence du Maire et de la 1^{ère} adjointe,
- **Mme Monique Delvincourt**, 3^{ème} adjointe, en l'absence du Maire, des 1^{er} et 2^{ème} adjoints,
- **M. Alain Contart**, 4^{ème} adjoint, en l'absence des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints.

Article 3 : Les intéressés ont commencé exercer effectivement ces fonctions déléguées le 25 juin 2020

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à M. le Préfet du Pas-de-Calais
- Transmis au Comptable de la collectivité

5. Festivités des 13 et 14 juillet

M. le Maire rappelle que les festivités des 13 et 14 juillet se feront dans le respect des consignes sanitaires, il laisse la parole à Mme Delvincourt.

Mme Delvincourt présente les festivités qui auront lieu sur les 4 hameaux de la commune, en lieu et place du feu d'artifice. Dans la soirée du 13 juillet, un pot de l'amitié aura lieu avec distribution de paquets de bonbons et de lampions pour les enfants.

Pour la journée du 14 juillet, Mme Delvincourt précise que la cérémonie officielle aura lieu à 16h00, rendez-vous devant la mairie, dépôt de gerbe au monument aux mort et vin d'honneur en extérieur devant la salle des fêtes. Puis dès 18h, rendez -vous est donné au terrain de football. Cette journée verra la participation aux côtés de la commune, de plusieurs associations :

Un match de football avec les règles « Covid » sera organisé. L'US Rivière organisera la buvette et la restauration ; jeux de pétanque par l'association *La boule Riviéroise* ; jeux anciens et d'autres stands en préparation.

M. le Maire précise, une nouvelle fois, que les règles sanitaires seront respectées, et que cette manifestation sera soumise à une autorisation préfectorale.

M. Desailly s'interroge sur la participation du Comité des fêtes de Rivière. M. le Maire lui répond en lui signalant que l'ensemble des associations, dont le comité des Fêtes de Rivière, a été sollicité pour participer à la préparation de ces festivités. Le Comité des fêtes n'a pas répondu. L'organisation de l'ensemble des festivités est sous la responsabilité de la commune.

6. Journée du Patrimoine

M. le Maire laisse la parole à Mme Delvincourt pour la présentation des journées du patrimoine.

Mme Delvincourt rappelle les dates, les 18 et 19 septembre 2020, et précise que l'après-midi du 18 septembre sera réservé aux enfants scolarisés. Les édifices retenus seront le presbytère et l'église Saint-Vaast.

Mme Delvincourt ajoute que l'association Abcd'Air et la Commune organiseront une exposition sur les arts du textile, en deux parties : art sacré, dans l'église, avec une présentation de vêtements liturgiques, et, au presbytère, art profane avec la participation de Mme Sylvie FACON.

M. Desailly prend la parole pour informer Mme Delvincourt que le presbytère ne dispose d'aucun accès PMR.

Mme Delvincourt précise qu'aucune obligation n'est demandée dans le cadre des journées du patrimoine.

7. Bulletin communal

M. le Maire informe le conseil de la parution du bulletin communal. Celui-ci sera édité prochainement, simultanément avec la mise en ligne du site internet. Pour la première édition, le bulletin n'aura pas de titre. Les habitants sont sollicités pour en trouver un.

M. le Maire précise que deux imprimeurs ont été sollicités pour l'impression du bulletin. L'imprimerie Brunehaut a été retenue. Il est prévu de réaliser une étude comparative des coûts d'impression du bulletin en interne et par un imprimeur.

8. Questions diverses

M. le Maire invite l'ensemble des élus à une rencontre avec l'ensemble des agents communaux le mardi 7 juillet de 8h30 à 9h30 afin de faire connaissance.

M. Desailly s'interroge sur la commémoration du 18 juin, où il n'a pas été convié. M. le Maire précise qu'il a respecté les recommandations de la Préfecture et n'a invité qu'un nombre limité de personnes, les adjoints et les anciens combattants.

M. Desailly interroge sur l'opération 1000 cafés. M. le Maire répond qu'il a transmis ce dossier à Mme Delvincourt, qui attend un retour des référents.

M. Desailly aborde la question du pont de la rue du Crinchon. M. le Maire a eu une réunion avec M. Barthelemy, technicien à la Communauté Urbaine d'Arras. La réfection du pont fait partie des différents projets prévus. La date de réalisation n'a pas été fixée définitivement.

M. Desailly questionne le Maire sur les travaux prévus rue de Bellacordelle. M. le Maire répond que ceux-ci sont prévus pour le mois de septembre.

M. Desailly souhaite avoir des informations concernant le comptage des véhicules qui a eu lieu en fin d'année 2019, M. le Maire n'a pas eu de retour à ce sujet et précise que les questions liées à la sécurité, notamment routière, seront suivies par M. Jérémy Faucon.

M. Desailly intervient sur l'élagage des arbres le long du Crinchon, M. le Maire indique ne pas avoir d'information précises à ce sujet et rappelle qu'il n'y a pas eu de transmission d'informations à la nouvelle équipe municipale sur tous les dossiers en cours.

M. le Maire signale à M. Desailly que ses questions portent sur des dossiers qu'il connaît, en tant qu'ancien maire. M. le Maire demande à M. Desailly s'il serait d'accord pour une rencontre afin de réaliser une transmission d'informations sur les dossiers en cours. M. Desailly donne son accord.

M. Kulas intervient pour préciser qu'un accompagnement de la Communauté Urbaine d'Arras et du Département est possible au sujet de l'interdiction de circulation des poids lourds dans la commune. L'intervention de la Communauté Urbaine d'Arras permettra une harmonisation avec l'ensemble des communes concernées.

Les sujets à l'ordre du jour ayant été abordés, les débats sont clos.

La séance est levée à 20h11.

Remarque :

L'ensemble des signatures des conseillers municipaux approuvant ce compte-rendu a été volontairement masqué pour la diffusion en version électronique. La version officielle est disponible en mairie sur simple demande.